



MINISTRE DES RESSOURCES MINIERES,
ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

CABINET DU MINISTRE

N° Réf : 760/ CAB/005/DCE/2026

COMMUNIQUE A L'INTENTION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques que, conformément aux articles 100 et 268 de la Loi budgétaire 2026-2027, relatifs à l'utilisation des outils électroniques de facilitation du commerce sur le territoire national, tout commerçant est tenu de disposer d'une machine électronique de facturation agréée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) et de l'utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, les opérateurs économiques concernés sont tenus de produire une preuve de possession et d'utilisation effective de cette machine électronique de facturation lors de l'introduction ou du renouvellement des demandes relatives aux autorisations administratives ci-après :

- **Pour les importateurs et les exportateurs** : lors de la demande d'octroi ou de renouvellement du code importateur et/ou exportateur ;
- **Pour les établissements d'hébergement et de restauration (hôtels, motels, maisons de passage et restaurants)** : lors de la demande ou du renouvellement de la licence d'exploitation ;
- **Pour les débits de boissons (bars)** : lors de la demande ou du renouvellement de la licence d'exploitation ;
- **Pour les établissements industriels et les usines** : lors de la demande ou du renouvellement du certificat de conformité aux normes délivré par le Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité (BBN) ;
- **Pour les établissements de divertissement (boîtes de nuit)** : lors de la demande ou du renouvellement de la licence d'exploitation.

Le Ministère informe les opérateurs économiques que la présentation de cette preuve constitue une condition préalable à l'instruction et à la délivrance des autorisations administratives précitées. Les services compétents sont chargés de veiller à la stricte application du présent communiqué. Le Ministère invite, par conséquent, tous les opérateurs économiques concernés à prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer à cette exigence légale.

Fait à Bujumbura, le 31/10/2026

LE MINISTRE DES RESSOURCES MINIERES,
ENERGETIQUES, DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DU TOURISME

Dr. Hasani KIBETI

